



N° 26-04-25

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le **jeudi 23 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur François JEFFROY, Maire**

Présents : 23

M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Pierre FARCY - Mme Ismène BERION - M. Sergio ALBARELLO - Mme Carmela DEGLIAME - M. Gildas FOUEDJEU - Mme Régine BULTEC - M. Philippe HERCYK - Mme Samia BELKHIR - M. Francis CHENIN - Mme Johanna NEDELEC - Mme Régine JOYEAU - Mme Emilie ELAIDI - M. Yann ALEXANDRE - Mme Myriam MARMECHE - M. Marcel REY - Mme Anna Rut SAULNIER - M. Patrick CANCOUËT - Mme Anne LESUR - Mme Jennifer NUNES - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Daniel MEI

Absents : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD - M. Jimmy FERNANDES - M. Hamza ZEMMOURI - M. Eric MORLOT - Mme Nathalie JOBARD - M. Marc CLOUET

Pouvoirs : 6

Mme Anne-Laure SIGWALD pouvoir à M. Patrick CANCOUËT
Mme Nathalie JOBARD pouvoir à Mme Johanna NEDELEC
M. Jimmy FERNANDES pouvoir à Mme Samia BELKHIR
M. Hamza ZEMMOURI pouvoir à M. Sergio ALBARELLO
M. Eric MORLOT pouvoir à M. Gildas FOUEDJEU
M. Marc CLOUET pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	23
Nombre de Conseillers Votants	29
Date de convocation	16/04/2026
Date d'affichage	17/04/2026

Objet : Fixation des taux d'imposition des contributions directes pour l'exercice 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2334-7, L. 2333-1 et suivants relatifs à la fixation des taux d'imposition des contributions directes locales,

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 1639 A quinquies et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi qu'à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

VU la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019), et notamment l'article 2, qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et l'article 3, qui transfère la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes,

VU La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

VU l'avis de la commission des finances en date du mardi 21 avril 2026,

CONSIDERANT qu'en vertu des textes législatifs et réglementaires susvisés, le Conseil municipal a la compétence pour fixer les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour l'exercice 2026,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les taux des impositions directes locales applicables pour l'exercice 2026 conformément aux dispositions légales et réglementaires,

CONSIDERANT la volonté de maintenir la stabilité fiscale pour les administrés tout en assurant le financement des services publics et des projets d'investissement de la commune,

Entendu le rapport de Madame DEGLIAME, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : **DE FIXER**, pour l'exercice 2026, les taux d'imposition des contributions directes locales de la commune de Groslay comme suit :

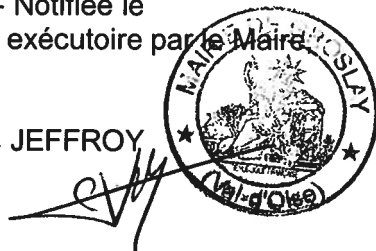
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **35,45 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **76,76 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **17,93 %**

Article 2 : **DE MAINTENIR** ces taux au même niveau que ceux adoptés pour l'année 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire
le

François JEFFROY



Le Secrétaire de séance
Samia BELKHIR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.